

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE**



Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email:mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N°9-2024-965

**Marché hebdomadaire du
vendredi 23 août 2024 avancé
au jeudi 22 août 2024**

REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 ; L2213-1 et L2213-2, et suivants ;

Vu le code de la route, et notamment son article L411-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3131-1 ;

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-452 du 09 avril 2024 portant délégation de signature,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant que le marché hebdomadaire du vendredi 23 août 2024 coïncide avec le festival Béthune Rétro,

Considérant l'organisation du marché hebdomadaire avancé et la nécessité de mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires à son bon déroulement sur la place Lamartine,

ARRETE :

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le jeudi 22 août 2024, de 6h00 à 14h00 :

- Place Lamartine (sur l'ensemble des emplacements de stationnement et sur les 2 bandes de roulement de part et d'autre du boulevard Kitchener à la rue Sadi Carnot)

Article 2 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie ainsi que les véhicules des services techniques de la ville et de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane pour le ramassage des déchets.

Article 3 : Des panneaux de signalisation seront mis en place par les Services Municipaux et constatés par la Police Municipale.

Article 4 : Tout véhicule en infraction, gênant le bon déroulement de la manifestation, sera mis en fourrière après avis des Services de Police.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.Telerecours.fr.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Directeurs Généraux Adjointes, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Béthune, le 30 juillet 2024

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,


Francis CORDONNIER

Acte publié le 01 AOUT 2024

